



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

016667/EU XXIII.GP
Eingelangt am 02/07/07

Bruxelles, le 2.7.2007
COM(2007) 371 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT
EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU
COMITÉ DES RÉGIONS**

**La Conférence mondiale des radiocommunications 2007 de l'UIT
(CMR-07)**

Table des matières

1.	Dimension européenne et mondiale de la politique en matière de spectre radioélectrique	3
2.	Préparation de la CMR-07 au niveau européen	4
3.	Politiques communautaires pertinentes pour la CMR-07	5
4.	Communications mobiles futures.....	6
5.	Autres questions prioritaires.....	9
6.	Assouplissement du cadre réglementaire mondial applicable au spectre	10
7.	Ordre du jour de la prochaine conférence (CMR-11)	11
8.	Conclusion.....	12

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT
EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU
COMITÉ DES RÉGIONS**

**La Conférence mondiale des radiocommunications 2007 de l'UIT
(CMR-07)**

(Texte présentant un intérêt pour l'EEE)

**1. DIMENSION EUROPEENNE ET MONDIALE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE SPECTRE
RADIOELECTRIQUE**

Le **spectre radioélectrique** constitue une **ressource naturelle précieuse** dont l'exploitation peut avoir des conséquences sociétales et économiques significatives¹ pour tous les secteurs utilisant la technologie sans fil, comme les médias, les communications mobiles, la défense et l'aviation. Le spectre est un élément économiquement important pour la fourniture de services publics et commerciaux basés sur la technologie sans fil, pour la recherche scientifique et pour la création de réseaux internationaux de transports et de communications².

L'harmonisation du spectre est un vecteur essentiel de l'achèvement du marché intérieur européen des biens et des services et, à une échelle plus large, elle peut faciliter les échanges commerciaux internationaux en levant les obstacles techniques qui s'y opposent. Or, les défis inhérents à une gestion efficace du spectre radioélectrique sont souvent mieux abordés dans le cadre d'une coopération entre pays. Parallèlement à la valeur des activités économiques qui s'y rapportent – la valeur totale des services tributaires du spectre dans l'UE dépasse les 200 milliards d'euros, soit 2 à 2,5% du PIB annuel européen –, c'est la raison pour laquelle l'Europe, en tant que région économique, doit attacher de l'importance aux négociations internationales concernant l'utilisation du spectre radioélectrique.

Au cours des dernières années, les activités visant à définir une politique européenne cohérente en matière de spectre radioélectrique se sont intensifiées et ont contribué à des politiques communes dans des domaines comme la société de l'information, l'environnement et les transports. Avec la **décision Spectre radioélectrique**³ (DSR), la Communauté a jeté les bases d'un cadre réglementaire et politique pour faire en sorte que les exigences des politiques communautaires pertinentes, en matière de radiofréquences, soient satisfaites.

Dans ce cadre, les questions politiques sont abordées dans un contexte communautaire au sein du Groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique (RSPG), organe consultatif de la Commission. Les mesures réglementaires nécessaires pour harmoniser l'utilisation des

¹ Dans une récente étude britannique, on estime l'avantage économique découlant de l'utilisation du spectre radioélectrique, sur la base du surplus du consommateur et du producteur, à plus de 1.000 euros par habitant en 2005.

² Comme mis en évidence par l'action prioritaire 2 du processus européen de Lisbonne, approuvé par le Conseil européen de printemps en 2006, qui établit expressément en quoi la gestion du spectre contribue à la connaissance et à l'innovation.

³ Décision n° 676/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002.

radiofréquences dans la Communauté sont, quant à elles, prises au sein du Comité du spectre radioélectrique (CSR).

La coordination du spectre radioélectrique au niveau mondial incombe à l'Union internationale des télécommunications (UIT), agence des Nations Unies qui a pour mission d'assurer et de développer la coopération internationale dans un souci d'amélioration et d'utilisation rationnelle de tous les types de télécommunications. Tous les trois ou quatre ans, l'UIT organise la Conférence mondiale des radiocommunications, processus visant à adapter le **Règlement des radiocommunications (RR) de l'UIT**, traité international coordonnant l'utilisation du spectre au niveau mondial. La prochaine **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07)**, aboutissement de plusieurs années de travaux préparatoires, se tiendra à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007.

La Commission participera à la CMR-07 en tant que membre de l'UIT sans droit de vote. À ce titre, la Commission s'efforcera de soutenir les positions communes européennes qui sont conformes aux politiques communautaires et présentent de l'intérêt pour celles-ci.

La présente communication vise à informer le Parlement européen et le Conseil quant aux politiques communautaires qui pourraient être affectées par les conclusions de la CMR-07. Il s'agit d'obtenir leur approbation concernant les objectifs politiques à atteindre et la position que les États membres doivent défendre à la CMR-07.

2. PRÉPARATION DE LA CMR-07 AU NIVEAU EUROPEEN

Les États membres de l'UE négocient au sein de l'UIT en tant que membres indépendants. Dans la pratique, ils décident de définir leurs positions techniques avec la CEPT, association de 47 autorités nationales responsables du spectre radioélectrique et des télécommunications, avant de négocier avec le reste du monde sur la base de positions européennes consolidées ("Propositions européennes communes"). Les administrations prenant part au processus CEPT conviennent de soutenir ces positions communes ou, du moins, de ne pas s'y opposer activement.

Si la CEPT est à même de définir les positions de négociation européennes au niveau de détail exigé par une conférence technico-réglementaire comme la CMR, les États membres sont liés par les obligations qu'ils ont prises en vertu du traité CE et par l'acquis communautaire⁴. Aussi convient-il de compléter les positions techniques définies au sein de la CEPT par des considérations sur les intérêts globaux de la Communauté dans les négociations.

À cette fin, la DSR exige de coordonner les positions communautaires et de fixer des **objectifs politiques communs** à la CMR. Les États membres et la Communauté doivent donc élaborer des actions communes et coopérer étroitement tout au long du processus de négociation afin de garantir une représentation unitaire de la Communauté sur le plan international.

En vertu de cette exigence, la Commission assure la coordination des approches politiques par l'adoption d'objectifs politiques communautaires préalablement à la CMR et supervise la

⁴ Les États membres de l'UE soumettent une déclaration conjointe à intégrer à l'acte final d'une CMR dans laquelle ils s'engagent à appliquer la révision du RR de l'UIT adoptée à la conférence conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du traité CE.

participation européenne au processus. C'est pourquoi elle a chargé le RSPG de formuler un avis consultatif sur les objectifs communautaires pour la CMR-07⁵. Cette tâche a été étayée par une consultation publique et deux ateliers publics.

L'objectif global de la Commission européenne à la CMR est de **faire en sorte que soient prises des décisions qui contribuent aux politiques et initiatives communautaires**.

Avec la présidence du Conseil, la Commission s'efforcera d'aider les États membres à défendre des positions de négociation communes lors de la conférence. À cet effet, les États membres doivent soutenir les positions définies par la Commission et approuvées par le Conseil et le Parlement européen, ainsi que les Propositions européennes communes qui répondent à des objectifs politiques communautaires. Toute modification des positions durant ces négociations doit tenir dûment compte des intérêts communautaires sous-jacents.

3. POLITIQUES COMMUNAUTAIRES PERTINENTES POUR LA CMR-07

L'ordre du jour de la CMR-07 doit être envisagé dans le contexte des politiques et principes communautaires existants. Les objectifs généraux de l'UE qui doivent être défendus à la CMR sont notamment:

- ∄ la consolidation du **marché unique** européen;
- ∄ la levée des obstacles techniques au **commerce international**;
- ∄ la promotion de la **concurrence** entre plateformes d'infrastructures alternatives;
- ∄ la création de conditions propices à l'**innovation** dans le domaine des nouvelles technologies, y compris par des normes ouvertes.

Les politiques sectorielles suivantes sont également pertinentes à cet égard:

i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi est un nouveau cadre stratégique définissant de grandes orientations politiques. Il vise à promouvoir une économie numérique ouverte et compétitive et souligne le rôle des TIC comme facteur d'insertion et de qualité de vie. Pilier du partenariat renouvelé de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, i2010 permettra d'élaborer une approche intégrée de la société de l'information et des politiques audiovisuelles dans l'UE. Cela comprend l'instauration d'un cadre réglementaire commun à l'UE, basé sur des principes et des obligations clairs, pour les communications électroniques.

La **politique audiovisuelle** contribue à la transmission de valeurs sociales et culturelles et touche à des intérêts publics fondamentaux comme la liberté d'expression et la promotion de la diversité culturelle. Les services et réseaux de radiodiffusion sont régis par le cadre communautaire général sur les communications électroniques tandis qu'une nouvelle directive sur le contenu (services de médias audiovisuels) a été approuvée.

⁵ Avis révisé du RSPG sur la CMR-07, du 14 février 2007.

La **recherche et développement** dans l'UE vise à accroître les gains de compétitivité procurés par l'innovation technique en coordonnant les politiques nationales et européennes et en favorisant la mise en réseau des équipes de recherche. Les programmes-cadres de RDT de la Communauté permettent de financer un grand nombre d'activités de recherche préconcurrentielle.

La protection de l'**environnement** est une priorité politique pour l'UE dans le contexte du changement climatique. Parmi les initiatives politiques de l'Europe dans ce domaine, celle concernant la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) vise à permettre aux décideurs européens d'acquérir les moyens d'un contrôle indépendant.

La politique des **transports** vise à mettre en place, dans la Communauté européenne, un système intégré couvrant tous les modes de transport. Afin de poursuivre cette politique, il est mis en œuvre une large gamme de mesures pour développer des systèmes de transport (routier, aérien, ferroviaire et maritime) intégrés.

L'**espace** est une ressource stratégique indispensable à l'UE pour atteindre certains objectifs politiques plus généraux. Les applications dont la Communauté encourage le développement dans ce contexte sont, entre autres, les communications à large bande par satellite pour réduire la fracture numérique, l'observation de la Terre et les systèmes de positionnement.

Dans son avis sur la CMR-07, le RSPG a approuvé le contexte politique global de l'UE et conseillé la Commission à propos des positions que l'Europe doit prendre, à la conférence, sur des points de négociation précis. D'une façon générale, la Commission partage l'opinion du RSPG. Les parties ci-après précisent certaines de ces positions.

4. COMMUNICATIONS MOBILES FUTURES

Les futurs systèmes de communications mobiles constitueront un thème important de la conférence⁶. Les travaux préparatoires à la CMR-07 ont fait apparaître une demande claire en faveur de fréquences supplémentaires à affecter à ces systèmes au niveau mondial⁷.

Afin de satisfaire cette demande accrue, il est envisagé de recourir aux bandes de fréquences au-dessous et au-dessus des fréquences actuellement utilisées pour les systèmes mobiles en Europe.

La Commission estime qu'il faut mettre l'accent sur la détermination des bandes de fréquences qui soient propices, sur le long terme, à un environnement de télécommunications **convergent**.

⁶ Lors de la CMR-07, seront envisagées les exigences, en matière de radiofréquences, de la technologie dite "IMT" qui comprend l'"IMT-2000", famille de normes de téléphonie mobile reconnue par l'UIT et communément appelée "3G", et "IMT-Advanced" qui couvre les interfaces radio prenant en charge de nouvelles fonctionnalités IMT-2000.

⁷ L'une des principales contributions à l'analyse de l'UIT a consisté en une étude pour la Commission européenne sur les exigences des futurs services mobiles en matière de radiofréquences.

4.1. FREQUENCES ELEVEES

Parmi les bandes envisageables, à des fréquences plus élevées que celles actuellement disponibles pour les systèmes mobiles en Europe, figure la bande C (**3,4-4,2 GHz**). Cette bande est intéressante pour les futurs systèmes mobiles en Europe, mais elle est déjà utilisée comme réseau principal à large bande par les services par satellite, notamment dans des pays en développement. Il faudra donc trouver en priorité des solutions techniques de partage qui satisfassent aux exigences du service mobile, tout en préservant convenablement les intérêts du service par satellite dans la bande C, à moindre coût pour les exploitants. Une **hiérarchisation des sous-bandes** entre 3,4 et 4,2 GHz pour les services par satellite et de Terre donnerait à chacun d'eux la garantie à long terme d'un fonctionnement sans interférence excessive dans cette bande de fréquences. À cet égard, les services par satellite doivent conserver une priorité permanente dans la sous-bande 3,8-4,2 GHz.

4.2. BANDE UHF

En raison de sa fréquence relativement basse, la bande de radiodiffusion UHF (470-862 MHz) présente des caractéristiques de propagation du signal optimales en termes de couverture et de franchissement des obstacles. Les infrastructures de réseau dans la bande UHF pourraient donc s'avérer beaucoup plus rentables que les systèmes existants et faciliter le déploiement de systèmes mobiles dans les régions peu peuplées et les zones fortement urbanisées.

La Commission a toujours recommandé que l'Europe poursuive l'objectif commun d'optimiser le potentiel sociétal et économique du dividende numérique, c'est-à-dire des bandes de fréquences éventuellement libérées par le passage à la radiodiffusion numérique. Cela signifie que l'exploitation de la bande UHF ne doit pas être figée par la répartition actuelle des radiofréquences, mais qu'il faut l'aborder en tenant compte des possibilités offertes par de nouvelles utilisations efficaces, tout en gardant à l'esprit les objectifs d'intérêt général⁸.

Plusieurs États membres mettent déjà en œuvre des stratégies nationales afin d'abandonner la télévision analogique et d'exploiter le dividende numérique. Il est donc urgent d'explorer toutes les possibilités de valeur ajoutée européenne. À cet effet, tant le Conseil⁹ que le Parlement européen¹⁰ ont récemment fait des déclarations politiques à haut niveau. Le Groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique a également conseillé à la Commission¹¹ de promouvoir les avantages qu'il y a à introduire un degré adéquat de souplesse dans l'utilisation de cette bande de fréquences afin de pouvoir s'adapter aux avancées technologiques futures ainsi qu'à l'évolution de la demande du marché.

En même temps, il est essentiel de réserver un traitement identique, sur le plan réglementaire, à toutes les radiofréquences utilisées par les services de communications électroniques pour

⁸ Voir COM(2005) 461.

⁹ Le Conseil des 14 et 15 décembre 2006 a préconisé "...une approche coordonnée, dans la mesure du possible, de l'utilisation des radiofréquences libérées par le passage au numérique...".

¹⁰ Le 14 février 2007, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il déclarait que "...une partie du dividende doit être réservée à l'harmonisation technique au niveau européen" et qu'il "...encourage la Commission à prendre en compte la réalité du dividende numérique au moment de définir les orientations futures de la politique en matière de spectre radioélectrique...". Il invitait également la Commission à faire en sorte "...que l'importance de la radiodiffusion pour la liberté d'opinion des individus et la diversité des opinions soient dûment prises en compte lors de l'attribution des capacités de transmission au niveau européen."

¹¹ Avis du RSPG sur le dividende numérique, du 14 février 2007.

promouvoir une coopération fructueuse entre les entreprises, notamment en ce qui concerne les services convergents de téléphonie mobile et multimédia comme la télévision mobile et les offres "triple jeu", sans exclure la possibilité d'exceptions dûment justifiées par la nécessité de satisfaire à des exigences de la politique audiovisuelle qui relèvent de l'intérêt général.

L'utilisation optimale du dividende numérique exige de lever concrètement les obstacles réglementaires injustifiés à la fourniture de services innovants dans la bande UHF. Actuellement, le Règlement des radiocommunications de l'UIT accorde aux services de radiodiffusion un statut réglementaire supérieur ("attribution à titre primaire"¹²) dans la bande UHF en Europe¹³. Dès lors que la CMR-07 envisage d'accorder des fréquences supplémentaires aux services mobiles, on pourrait faire un premier pas dans le sens d'une souplesse accrue, à l'occasion de cette conférence, en rehaussant le statut de ces services au niveau de celui des services de radiodiffusion¹⁴.

4.3. PROTECTION DES RADIOFREQUENCES ACTUELLES DU SERVICE MOBILE

Certains pays hors d'Europe sont en train de lancer divers systèmes par satellite qui utilisent des parties de la bande 2500-2690 MHz. Eu égard à l'utilisation qui sera faite de ces radiofréquences, dans un proche avenir, pour les réseaux mobiles de troisième génération en Europe, celle-ci devra veiller à ce que ses intérêts soient préservés par une protection adéquate et la compatibilité avec les systèmes par satellite.

Objectifs de politique communautaire

Il est important pour la Communauté, du point de vue économique, que le secteur des communications mobiles continue à disposer de radiofréquences suffisantes. Par conséquent:

- Une partie de la bande 3,4-4,2 GHz doit être mise à disposition des services mobiles, à titre non exclusif, en Europe. Des solutions appropriées doivent être appliquées aux utilisateurs actuels du service par satellite dans cette bande de fréquences.
- Une mise à niveau du statut du service mobile dans la bande UHF en Europe procurerait davantage de souplesse et lèverait un obstacle potentiel à l'organisation optimale de cette bande de fréquences à l'avenir.
- Il faut tout faire afin de limiter les risques d'interférence, pour les réseaux IMT-2000 fonctionnant dans la bande 2,5-2,69 GHz en Europe, dus aux services par satellite.

¹² Le RR de l'UIT fait la distinction entre l'attribution à titre "primaire" et l'attribution à titre "secondaire". Les services relevant de la seconde catégorie ne doivent pas provoquer d'interférence nuisible aux services primaires et doivent accepter les interférences causées par ces derniers. Lorsque plusieurs services ont le même statut dans une bande de fréquences, ils bénéficient de droits équivalents, la priorité étant accordée au service qui était exploité en premier.

¹³ Officiellement, la "Région 1 de l'UIT". Dans le RR de l'UIT, le monde est divisé en trois "régions" différentes, la Région 1 comprenant l'Europe et l'Afrique.

¹⁴ L'accord GE06, signé en 2006 à la suite de la CRR-06 de l'UIT, prévoit un cadre réglementaire complet pour la protection de la radiodiffusion numérique contre les interférences nuisibles. La Commission a également confié à la CEPT un mandat officiel portant sur les aspects techniques des possibilités d'harmonisation du dividende numérique.

5. AUTRES QUESTIONS PRIORITAIRES

5.1. SOUTIEN A L'UTILISATION DU SPECTRE A DES FINS SCIENTIFIQUES

L'utilisation du spectre radioélectrique à des fins scientifiques revêt un intérêt sociétal et économique considérable et doit être soutenue¹⁵. Les utilisations scientifiques du spectre comprennent le service d'exploration de la Terre par satellite (EESS), les satellites météorologiques et les systèmes de recherche spatiale, qui contribuent à la mise en œuvre des politiques européennes dans les domaines de l'environnement, de l'espace et de la RDT. Or, il est souvent impossible d'observer certains phénomènes naturels ou dus à l'homme ailleurs que dans des fréquences déterminées. Le défi consiste donc à garantir un fonctionnement efficace des services scientifiques sans faire peser de contrainte excessive sur d'autres secteurs d'activité importants.

Objectifs de politique communautaire

L'EESS est un élément essentiel de l'initiative GMES, contribution de l'Europe au Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), qui est importante pour la politique communautaire de l'environnement. Il convient de continuer à le protéger contre les interférences et de soutenir l'attribution dûment justifiée de fréquences supplémentaires aux services scientifiques.

5.2. REORGANISATION DES BANDES HF

Les bandes haute fréquence (HF), ou ondes courtes, qui sont essentielles à la transmission des signaux radio sur de longues distances font l'objet de pressions de la part de différents utilisateurs, en particulier des services de radiodiffusion et des services mobiles aéronautique, militaire et maritime. L'examen approfondi de cette bande de fréquences, dont la CMR-07 sera l'occasion, peut avoir une influence sur les politiques européennes pertinentes dans les domaines de l'audiovisuel et des transports.

La radiodiffusion sur ondes courtes est sur le point d'engranger les bénéfices de la **technologie numérique** et doit être soutenue par une capacité suffisante du spectre. Les nouveaux services de radiodiffusion basés sur des technologies numériques comme la technologie DRM (Digital Radio Mondiale) offrent des possibilités de relancer la radio à longue distance et contribuent à la diffusion de la culture et des vues européennes sur la scène mondiale. La disponibilité d'autres fréquences HF pour la radiodiffusion facilitera l'adoption des technologies numériques dans ce domaine.

De même, d'importants services maritimes HF adoptent progressivement la transmission numérique. La CMR-07 doit répondre, de façon opportune, aux besoins de radiofréquences de ce secteur tout en veillant à la nécessaire continuité des services analogiques essentiels.

Objectifs de politique communautaire

Il convient de faciliter le passage, de l'analogique au numérique, du secteur de la radiodiffusion à ondes courtes et des services maritimes en satisfaisant à leurs exigences, en matière de radiofréquences, lors de l'examen de la bande HF prévue à la CMR-07.

¹⁵ Voir le rapport et l'avis du RSPG sur l'utilisation du spectre à des fins scientifiques, du 25 octobre 2006.

5.3. BESOINS DE RADIOFREQUENCES DE L'AVIATION A L'AVENIR

Par la création du Ciel unique européen, l'UE vise à optimiser la gestion du trafic aérien et la sécurité aérienne afin de satisfaire tous les usagers de l'espace aérien, lequel est un bien commun à gérer collectivement, indépendamment des frontières nationales. Concernant sa politique aéronautique, l'un des intérêts de la Communauté est d'accroître la capacité de trafic et l'efficacité de la gestion du trafic aérien (ATM). Pour atteindre ces objectifs, une introduction coordonnée de technologies nouvelles et plus économes en radiofréquences s'impose. Il est admis que le fonctionnement en parallèle de systèmes anciens et nouveaux est inévitable, mais ces cas devraient être limités autant que possible. De plus, les fréquences déjà attribuées à l'aviation doivent être utilisées aussi efficacement que possible, dans le respect des exigences de sécurité.

Objectifs de politique communautaire

Disposer de radiofréquences suffisantes pour la télémétrie aéronautique et la transmission air-sol de la voix et des données contribuerait aux objectifs du Ciel unique européen, compte tenu de la nécessité de limiter la durée d'utilisation en parallèle de certaines radiofréquences par des systèmes anciens et nouveaux.

5.4. COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

La CMR-07 doit réexaminer certaines des règles de l'UIT applicables aux systèmes par satellite. Les communications par satellite sont reconnues comme faisant partie intégrante de la **société de l'information** et comme l'un des principaux piliers de la politique spatiale européenne. Les satellites constituent un autre moyen important de fournir des services de communications électroniques, offrant des possibilités de couverture paneuropéenne pour de nouveaux services, dont la transmission de données à haut débit, et contribuant donc à réduire toute fracture numérique observée dans les zones rurales et isolées de l'Europe.

Objectifs de politique communautaire

Il est fondamental de respecter les principes de l'UIT en matière d'accès équitable au spectre et aux ressources orbitales, mais il faut veiller à ce que le cadre réglementaire mondial soit propice à des initiatives industrielles concrètes visant à mettre au point et exploiter des systèmes viables de communications par satellite. Les procédures actuelles de notification des satellites doivent être simplifiées tandis que les systèmes existants doivent être préservés dans le cadre des dispositions du RR de l'UIT relatives à la planification de l'orbite des satellites.

6. ASSOULISSEMENT DU CADRE REGLEMENTAIRE MONDIAL APPLICABLE AU SPECTRE

La Commission a récemment fait connaître sa position¹⁶, conforme à un avis antérieur du RSPG à ce propos¹⁷, à savoir que le spectre doit être régi de façon plus souple.

La CMR-07 offre une occasion unique de débattre, au niveau mondial, de l'**orientation stratégique** de la gestion future du spectre, en tenant compte des résultats d'études réalisées par l'UIT sur l'efficacité, l'adéquation et l'impact du RR relativement à l'évolution

¹⁶ Voir COM(2007) 50.

¹⁷ Avis du RSPG sur l'approche WAPECS, du 23 novembre 2005.

technologique, en vue de définir les possibilités d'amélioration. Inscrire un **point à l'ordre du jour de la CMR-11** serait un moyen approprié de susciter des progrès concrets à ce sujet.

Objectifs de politique communautaire

Les intérêts communautaires seraient mieux servis par un cadre mondial qui permettrait de lever les restrictions réglementaires injustifiées à l'utilisation du spectre radioélectrique et, qui, ainsi, favoriserait une exploitation souple et efficace de celui-ci et une concurrence accrue entre les différentes infrastructures radio.

7. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFERENCE (CMR-11)

Chaque conférence mondiale des radiocommunications établit l'ordre du jour de la conférence suivante. Il est dans l'intérêt de la Communauté de soutenir des initiatives relatives à de futures CMR qui soient directement relatives à certaines **exigences de la politique européenne**.

La Commission a déjà établi que la nécessité d'assouplir le cadre réglementaire mondial applicable au spectre devait être abordée explicitement par la CMR-11 (voir partie 6). Dans ce contexte, la possibilité de revaloriser le statut du service fixe dans la bande 470-862 MHz doit être inscrite à l'ordre du jour de la CMR-11¹⁸.

La plupart des décisions d'une CMR ont un impact et sont applicables sur une longue période de temps (souvent 10 à 20 ans après la conférence). Aussi importe-t-il de faire en sorte que les ordres du jour soient suffisamment à l'épreuve du temps afin de pouvoir satisfaire aux exigences, en matière de radiofréquences, de nouvelles politiques et tendances majeures. Les politiques européennes qui sont pertinentes dans ce contexte et susceptibles de prendre de l'importance au cours de cette période sont, entre autres, les suivantes:

- € **Développement durable et changement climatique:** il convient d'accorder une attention particulière aux efforts déployés pour définir les exigences, en matière de radiofréquences, des futures applications dans ce domaine et veiller à les intégrer au moment opportun dans le processus de l'UIT.
- € **Réseaux et services paneuropéens,** dans les transports et les communications électroniques: par exemple, il peut y avoir une demande de fréquences supplémentaires pour le système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien¹⁹, et l'ordre du jour de la CMR-11 doit permettre de faire face à cette éventualité, ainsi que pour les véhicules aériens sans équipage et les communications aéronautiques par satellite.
- € **Réduction de la "fracture numérique",** notamment au profit des zones rurales, des personnes âgées, des handicapés et d'autres catégories défavorisées. Il conviendrait de tenir davantage compte des radiofréquences nécessaires aux communications par satellite et aux dispositifs qui prennent en charge les technologies médicales et d'assistance.

¹⁸ Sans préjuger de l'attribution à titre primaire, par la CMR-07, d'une partie de cette bande au service mobile dans la Région 1.

¹⁹ Voir COM(2007) 103.

Préalablement à la CMR-11, la Commission collaborera avec toutes les parties intéressées pour déterminer les besoins précis de radiofréquences de ces politiques qui seront défendues à la conférence.

Objectifs de politique communautaire

L'ordre du jour de la prochaine CMR en 2011 doit être assez souple pour permettre de répondre à tout besoin de radiofréquences découlant de politiques communautaires importantes, comme le Ciel unique européen et le développement durable. Un point spécifique de l'ordre du jour devrait également être consacré aux progrès relatifs à l'assouplissement général du spectre radioélectrique.

8. CONCLUSION

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à approuver les objectifs communautaires définis dans la présente communication qui contribuent au succès des politiques communautaires pertinentes et, en particulier, des actions entreprises par les États membres à la conférence, à savoir:

- œ satisfaire la demande de radiofréquences des systèmes mobiles
 - affecter à cette fin la bande de fréquences 3,4-3,8 GHz à titre non exclusif;
 - rehausser le statut réglementaire du service mobile dans la bande UHF;
 - protéger la bande de 2,6 GHz pour l'utilisation de services mobiles terrestres de troisième génération;
- œ assurer une protection effective du service d'exploration de la Terre et d'autres services scientifiques contre les interférences nuisibles;
- œ satisfaire aux exigences, en matière de radiofréquences, de la radiodiffusion numérique et des services maritimes dans la bande HF;
- œ développer le cadre réglementaire de façon à promouvoir de véritables systèmes par satellite;
- œ fournir des radiofréquences suffisantes pour la télémétrie aéronautique et la transmission air-sol de la voix et des données;
- œ préparer des actions de soutien aux politiques communautaires en vue de la prochaine CMR prévue en 2011.

À la suite de la CMR-07, la Commission rendra compte des **résultats de la conférence** en ce qui concerne les politiques communautaires, et de la préparation de la prochaine conférence qui doit avoir lieu en 2011. De plus, elle entamera sans délai les préparatifs afin de transposer les **résultats pertinents de la CMR-07 en mesures communautaires appropriées**.